YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/BN/BP

**ARRETE N° 2000/ ..242**
**(série A)**

**OBJET : Fermeture des terrains – Stade Pierre Mollet**

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques rendent actuellement impraticables les terrains du stade Pierre Mollet,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire leur utilisation.

**ARRETE**

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition les terrains du stade Pierre Mollet.

Article 2 :
Dès que les conditions climatiques le permettront, un nouvel arrêté rapportera le présent et aura pour objet la réouverture de ces terrains.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 29 novembre 2000

REÇU LE
30 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY
MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN